



IEN adjoint au vice-recteur
chargé de l'adaptation
scolaire et la scolarisation
des élèves handicapés
(A.S.H.)

JYK/ML/ASH/VR
n° 3211/090/2015

Affaire suivie par
Jean-Yves KARTONO
IEN adjoint
au vice-recteur

Bureau 215
Téléphone
(687) 26 61 68
Fax
(687) 26 62 92

Mél.
scien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 3⁰ AVR. 2015

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Accompagnement personnalisé pour les troubles des apprentissages (APTA).
P.J. : Annexe APTA.

Un dispositif d'accompagnement personnalisé pour les troubles des apprentissages (APTA) est proposé aux établissements à titre expérimental à compter de cette année scolaire. Cela devrait remédier à la confusion entre la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et l'aménagement des conditions de passation des examens. De plus, le traitement des demandes d'aménagement pour les examens par la commission académique sera amélioré.

L'APTA est un dispositif d'accompagnement qui s'adresse aux élèves pour lesquels des adaptations et aménagements de nature exclusivement pédagogique sont nécessaires pour construire leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

L'APTA répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine une ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée et pour lesquels une saisine de la CEJH-NC n'est pas nécessaire.

L'APTA peut être mis en place sur proposition du conseil de classe, ou à l'initiative du professeur principal ou encore à la demande des parents de l'élève ou de son représentant légal. Le constat des troubles est fait par le médecin traitant qui donne un avis sur la mise en place de cet accompagnement.

Le chef d'établissement élabore l'APTA avec l'équipe éducative en y associant la famille et les professionnels concernés. Il est transmis à la famille afin de recueillir son accord et mis en œuvre par les enseignants de l'élève.

Le document APTA se décline en deux fiches distinctes pour le collège et le lycée. Il propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles, à sélectionner en fonction des difficultés de chaque élève et de leur faisabilité tout au long de l'année.

Conçu comme un outil d'accompagnement de l'élève tout au long de son parcours scolaire, l'APTA est communiqué, à chaque changement de niveau et d'établissement. Il est réactualisé chaque année de façon concertée avec les enseignants concernés. Il devra être subordonné à la procédure de demande d'aménagement des examens afin d'éclairer utilement les travaux de la commission ad hoc.

Afin d'homogénéiser les pratiques, la continuité et le suivi des aménagements, le document unique à utiliser est celui annexé à la présente note.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements


Patrick DION

Copie à :

- Madame Catherine CHARPENTIER, adjointe au chef de la division DEXCO
- Madame Catherine LEHMANN, médecin scolaire
- Monsieur Jérôme GLEMENT, IA-IPR établissement et vie scolaire
- Madame Anne-Sophie WOJCIECHOWSKI, chef de service SAIO
- Madame Zhor GABLE, directrice du CIO